



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

A.4

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION
S.WA-T512

APR 21 1987
AVR

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Issued by statutory authority of
the Minister of Consumer and Corporate
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir stat-
utaire du Ministre de Consommation et
Corporations à la demande de:

Aurora Scale Manufacturing Limited
P.O. Box 545, 230 Edward Street
Aurora, Ontario
L4G 3L6

for the following device type(s):

pour les types d'appareils suivants:

DEVICE TYPE /
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /
FABRICANT:

Fully Electronic Truck Scale / Pont-
bascule routier, entièrement
électronique.

Aurora Scale Mfg. Limited
Aurora, Ontario

MODEL DESIGNATION(S) /
DÉSIGNATION(S) DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /
CLASSEMENT-CAPACITE-ETENDUE(S):

ELC-1035-40-2
ELC-1035-50-2
ELC-1035-60-2
ELC-1035-80-2
ELC-1235-40-2
ELC-1235-50-2
ELC-1235-60-2
ELC-1235-80-2

40 tons/tonnes
50 tons/tonnes
60 tons/tonnes
80 tons/tonnes

Or metric equivalent / Ou l'équivalent
métrique.

NOTE: This approval applies only to
devices, the design, composition,
construction and performance of which
are, in every material respect,
identical to that described in the
information submitted and are typified
by the sample(s) submitted by the
applicant for evaluation for approval
in accordance with sections 14 and 15
of the Weights and Measures
Regulations. The following is a
summary of salient features only.

REMARQUE: La présente approbation ne
vise que les appareils dont la concep-
tion, la composition, la construction
et le rendement sont identiques, en
tout point, à ceux qui sont décrits
dans la documentation reçue et pour
lesquels des échantillons représent-
atifs ont été fournis par le requérant
aux fins de d'évaluation, conformément
aux articles 14 et 15 du Règlement sur
les poids et mesures. Ce qui suit est
une brève description de leurs princi-
pales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

The approved device is a fully electronic truck scale that when interfaced to an approved and compatible digital weight indicator becomes a weighing system.

The bridge is comprised of two main steel beams and cross beams which together form a grid frame. Concrete, steel or wood may be used for the deck.

The weight is sensed by 50 000 lb or 60 000 lb double ended shear beam load cells mounted on a fixed stand.

The load is transferred from the deck to the load cell using a self centering link and pin arrangement.

All load cells for a given installation are of a uniform capacity.

The first number gives the width and length in feet, the second number the capacity in tons, and the third number the number of sections.

Excessive movement of the bridge is prevented by adjustable bumper bolts at each end. In an alternative arrangement, the load cells may be located to the outside of the main girders.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Cet appareil approuvé est un pont-bascule routier, pour camions, entièrement électronique qui, une fois relié à un indicateur pondéral numérique, approuvé et compatible, forme un ensemble de pesage.

Le pont est composé de deux poutres maîtresses en acier, combinés à des traverses pour former une structure grillagée. Le tablier peut être en béton, en acier ou en bois.

Le poids est capté par des cellules de pesage de cisaillement de 50 000 lb ou 60 000 lb supportées par les deux extrémités.

La charge est transmise du tablier à la cellule par l'intermédiaire d'un dispositif auto-centreur de liaison à pivot.

Toutes les cellules de pesage pour une installation donnée, doivent être de capacité uniforme.

Le premier numéro donné indique la largeur et la longueur en pieds, le deuxième numéro indique la capacité en tonnes, et le troisième numéro le nombre de section.

Des boulons de butée, fixés à chacune des extrémités du pont, limitent son déplacement. Dans un montage équivalent, les cellules de pesage peuvent être disposées à l'intérieur des poutres maîtresses.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein being under evaluation for approval in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, temporary approval for the period necessary to complete such evaluation is hereby granted pursuant to subsection 3(2) of the said Act. All devices installed for use in trade under authority of this temporary approval shall be modified as may be necessary to conform to all applicable regulations and specifications or shall be removed from service upon approval being granted or denied pursuant to subsection 3(1) of the said Act. These temporary approval terms shall be made known by the seller in writing to the purchaser prior to any sale of devices of the identified type(s).

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus faisant présentement l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation temporaire est accordée par les présentes, pour la durée de ladite évaluation, en application du paragraphe 3(2) de ladite loi. Tous les appareils installées en vertu de la présente approbation temporaire devront être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les exigences pertinentes du Règlement et des prescriptions relatives ou devront être retirés de service si une approbation est accordée ou refusée en application du paragraphe 3(1) de ladite loi. Avant de vendre tout appareil des types identifiés, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, des conditions de la présente approbation temporaire.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

Compliance with the following additional requirements is a condition of this temporary approval.

The Head of the Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Department of Consumer and Corporate Affairs, at Ottawa shall be notified in writing prior to installation of each device sold, leased or otherwise disposed of for use in trade and the total number of devices installed shall not exceed 10.

Unless its extension is authorized in writing, by the undersigned, this temporary approval shall expire two years from date of issue.

La présente approbation temporaire est accordée sous réserve de conformité aux exigences supplémentaires suivantes.

L'agent principal du Laboratoire des masses de la Direction de la Métrologie légale, Ministère de la Consommation et des Corporations, à Ottawa, doit être notifié, par écrit, à l'avance de l'installation de chaque appareil vendu, loué ou cédé de quelques autres façons pour utilisation dans le commerce, et le nombre total des installations ne doit pas dépasser 10.

A moins que l'extension soit autorisée, par écrit, par le soussigné, la présente approbation expire à deux années de la date d'émission.

Chief
Legal Metrology Laboratories


W.R. Virtue
Chef

Laboratoires de Métrologie légale

FILE/Dossier: O6922-A364-15
PROJECT/Projet: AP-ML-86-0239

APR 21 1987
AVR